



N° 113/2026

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LE PARKING PLACE DU MARCHÉ AINSI QU'AU DROIT DES NUMEROS 16 A 10 PLACE DU MARCHÉ, DES NUMEROS 6 A 4 PLACE DU MARCHÉ ET DES NUMEROS 21 A 29 PLACE DU MARCHÉ POUR LA REMISE DE MEDAILLES PAR LE SDIS

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement de Voirie,
VU le Code Pénal,
VU le Règlement Interministérielle de la Signalisation Routière,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement et la circulation sur le parking situé place du marché ainsi qu'au droit des n°16 à 10, des n°6 à 4 et des n°21 à 29 place du marché à CrécY-la-Chapelle pour la remise des médailles organisée par le SDIS le vendredi 19 juin 2026 de 10h30 à 18h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking situé place du marché ainsi qu'au droit des n°16 à 10, des n°6 à 4 et des n°21 à 29 place du marché à CrécY-la-Chapelle le vendredi 19 juin 2026 de 10h30 à 18h00.
- ARTICLE 2^{ème}** La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Halle.
- ARTICLE 3^{ème}** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 4^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 5^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
Pour extrait conforme, en mairie le 23 avril 2026

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

24 AVR. 2026
24 AVR. 2026

Christine AUTENZIO
Maire

